

FPCI Isatis Patrimoine Entrepreneurs 1

*Fonds éligible au dispositif
d'apport-cession*

Investissement au capital de PME françaises
à forte valeur ajoutée technologique



Isatis Capital, un acteur historique du *financement des PME* *non cotées en croissance*

23

années d'expérience

18

professionnels

+ 900 M€

de capitaux levés

+ 120

PME accompagnées

(Chiffres clés au 31 décembre 2024)

Isatis Capital est une société de gestion indépendante spécialiste de l'investissement en capital développement et transmission. Depuis 2002, nos équipes financent et accompagnent des PME¹ françaises non cotées, avec une réelle valeur ajoutée, dans des secteurs à forte dynamique de croissance.

Liés par la même passion de l'investissement, nous sommes des femmes et des hommes ingénieurs, diplômés de finance et d'écoles de commerce. Nous sommes avant tout des entrepreneurs ayant créé et développé avec succès nos propres entreprises. Chaque jour, nous accompagnons d'autres entrepreneurs dans le développement de leur entreprise et la réalisation de leurs projets.

✦ Performances de nos investissements

Moyenne des 40 cessions d'entreprises réalisées par notre équipe²

TRI³ +22,5%

Multiple 2,07 x

Durée de portage 4 ans

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Ils nous font confiance



« Les équipes d'Isatis ont su comprendre et valoriser la vision unique de Sagitta dans l'écosystème pharmaceutique français. Grâce à leur expertise pointue, elles ont fortement accéléré notre croissance, consolidant notre position de leader sur notre segment. Leur accompagnement stratégique et leur engagement ont été déterminants pour atteindre ces résultats. »

Jérôme Brunet,
PDG de Sagitta Pharma



« La matière grise est la seule qui s'accroît quand on la partage et depuis 2021 nous avons bénéficié d'une expertise affûtée, bienveillante et discrète. Le résultat de cette infusion est sans appel et Isatis Capital a été pour MPH Energie un véritable accélérateur de performance. Je remercie vivement les équipes Isatis Capital pour la qualité de leur accompagnement. »

Jean-Luc Bonnet,
Président de MPH Energie



« Merci à Isatis Capital pour son accompagnement depuis 2017. Présents mais non intrusifs, ils ont su nous apporter des solutions lors de nos différentes évolutions. Grâce à leurs conseils avisés et leur bienveillance, nous avons pu transformer notre PME en ETI, multipliant le chiffre d'affaires par 5 et l'effectif par 4. Un plaisir de travailler avec la même équipe depuis le début de l'aventure. »

Samuel Amiet,
Président de Metaline

¹ Les petites et moyennes entreprises (PME) sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

² De la création d'Isatis Capital en juillet 2013 à la rédaction de ce document en mars 2025.

³ Taux de rentabilité interne après coûts de transaction mais avant frais de gestion et commission de performance.

FPCI Isatis Patrimoine Entrepreneurs 1

LBO de croissance au capital de PME françaises

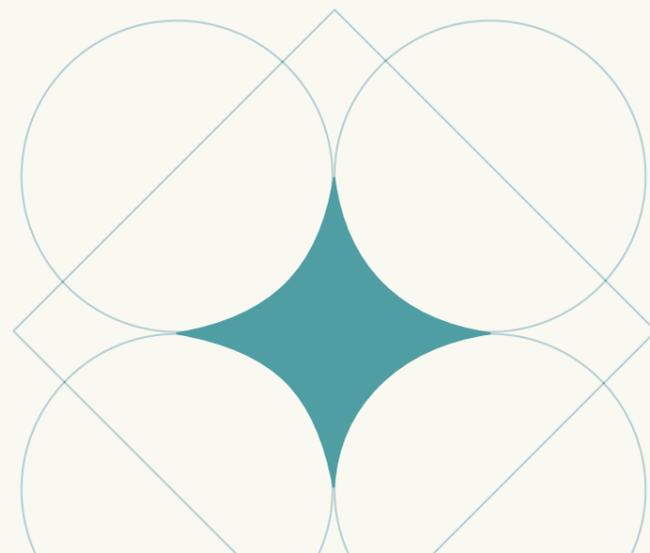
Le fonds vise à réaliser 10 à 12 investissements dans des PME françaises non cotées, rigoureusement sélectionnées pour leur fort potentiel de croissance ou leur excellence opérationnelle, leur solidité sur leur marché et leur positionnement stratégique dans des secteurs porteurs. Nous financerons leurs projets de développement, qu'ils soient organiques ou réalisés par acquisitions, et les accompagnerons dans leur structuration pour accélérer leur transformation en ETI⁴, afin qu'elles s'imposent comme des leaders de leur secteur.

Stratégie d'investissement

- **Capital-développement et capital-transmission :** soutenir la croissance des entreprises, qu'il s'agisse de développer leurs activités (croissance organique ou externe) ou d'accompagner une transition capitalistique.
- **Opérations principalement primaires :** investir dans des entreprises dont le capital est ouvert pour la première fois à des investisseurs professionnels.
- **Minoritaire de référence ou majoritaire :** signature systématique d'un pacte d'actionnaires et membre du conseil d'administration ou de surveillance.

Profil des entreprises sélectionnées

- **PME de croissance :** des PME françaises bien établies sur leur marché, jugées rentables au moment de l'investissement, avec une forte dynamique de croissance et, souvent, un développement international en cours ou en préparation.
- **Dirigeants de grande qualité :** des équipes dirigeantes expérimentées et motivées, à même de transformer leur PME en ETI.
- **Potentiel de cession stratégique :** des entreprises avec une réelle valeur ajoutée qui peuvent devenir un actif stratégique pour un acquéreur industriel.



Secteurs d'activités privilégiés

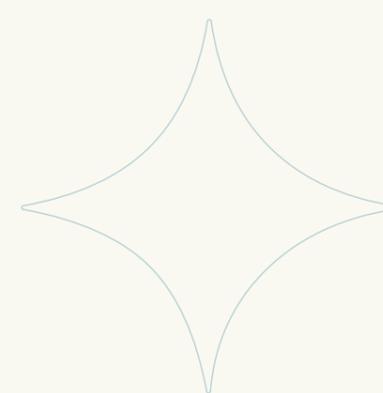
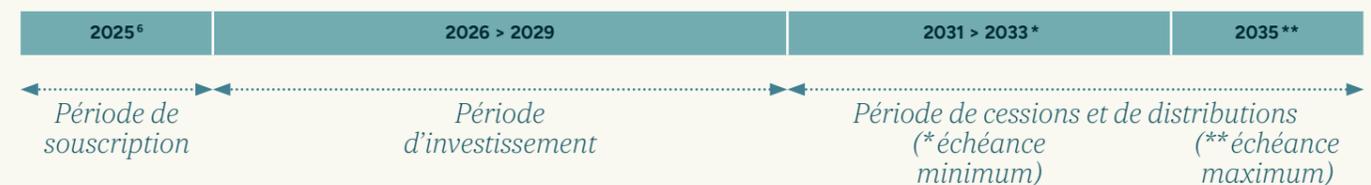
Nous privilégierons des modèles économiques B2B⁵ à faible intensité capitalistique et à forte valeur ajoutée, avec un focus sur des secteurs réputés résilients et aux perspectives de croissance durable. Nous ciblerons des activités innovantes ou différenciantes, des marchés de niche où les entreprises occupent une position solide.

 <h4>LE DIGITAL</h4> <ul style="list-style-type: none"> • Logiciels professionnels. • Entreprises de services numériques : infogérance, conseil, cybersécurité. • Infrastructures informatiques. 	 <h4>LA SANTÉ</h4> <ul style="list-style-type: none"> • Équipements médicaux, paramédicaux et dispositifs (consommables, implants). • Équipements et services pour l'industrie pharmaceutique. • Nutrition et bien-être. 	 <h4>L'INGÉNIERIE</h4> <ul style="list-style-type: none"> • Concepteurs, intégrateurs et distributeurs à valeur ajoutée dans l'électronique. • Bureaux d'études spécialisés en ingénierie, transition énergétique, environnement. • Industries de pointe.
--	--	---

Typologie d'actifs

Le FPCI Isatis Entrepreneurs 1 s'engage à respecter dans un délai de 5 ans maximum, à compter de la date de signature de l'engagement de souscription, le quota d'investissement de 75% visé à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Cycle de vie prévisionnel du fonds



⁵ Une entreprise B2B (business to business) est une entreprise dont la clientèle est constituée d'autres entreprises.

⁶ Prorogation possible en 2026.

⁴ Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Caractéristiques du FPCI Isatis Patrimoine *Entrepreneurs 1* Article 8 SFDR⁷

- **Souscripteurs concernés** : Investisseurs avertis⁸
- **Limite de souscription** : jusqu'au 31 décembre 2025 prorogeable de 2 périodes de 6 mois chacune
- **Investissement minimum** : 100 000 € par appel unique
- **Durée** : 8 ans à compter du premier jour de souscription prorogeable jusqu'à 2 périodes supplémentaires d'un an chacune
- **Distributions** : possible à partir de la 6^e année après le dernier jour de souscription
- **Rachat des parts** : pas de rachat possible pendant la durée de vie du fonds
- **Valorisation auditée** : semestrielle (les 31 décembre et 30 juin)

- **Société de gestion** : Isatis Capital
- **Forme juridique** : Fonds Professionnel de Capital Investissement
- **Dépositaire** : BFCM
- **Commissaire aux comptes** : Deloitte et Associés
- **Délégué comptable** : Aplitec Audit & Conseil

☞ Pour plus d'informations, se référer au règlement du fonds.

◆ Avertissements

Ceci est une communication à caractère promotionnel. Avant toute décision d'investissement, veuillez consulter le règlement du Fonds ainsi que le document d'informations clés. Les informations contenues dans ce document sont fournies à titre indicatif et général. Elles ne constituent en aucun cas un conseil en investissement ni un conseil fiscal. Les éventuels avantages fiscaux liés à l'investissement dépendent de la situation individuelle de chaque investisseur et sont susceptibles d'évoluer en fonction des changements législatifs et réglementaires.

☞ Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre note fiscale et à vous rapprocher d'un conseil spécialisé.

◆ Principaux facteurs de risques

- Risque de perte en capital
- Risque de liquidité sur les actifs détenus⁹
- Valeur liquidative des parts calculée et auditée tous les 6 mois¹⁰

☞ Vous devez prendre connaissance de l'ensemble des risques détaillés en Annexe II du Règlement.

⁷ Règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR).

⁸ Tels que définis à l'Article 423-49 du Règlement général de l'AMF.

⁹ Le fonds sera investi dans des actifs non cotés, au marché secondaire inexistant. Des conditions de marché non optimales peuvent avoir un impact négatif sur le prix de cession et donc sur la valeur liquidative de la part.

¹⁰ La valeur liquidative peut, les premières années, ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds.

Le dispositif d'apport-cession *150-0 B ter*

◆ Optimisez votre fiscalité lors de la cession de votre entreprise

Lors de la cession d'une entreprise, les implications fiscales et patrimoniales peuvent être significatives. En l'absence de mesures spécifiques, la plus-value est généralement imposée à hauteur de 30%¹¹, ce qui constitue un enjeu majeur pour les entrepreneurs et actionnaires.

Le dispositif d'apport-cession, prévu par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, offre un cadre fiscal avantageux en permettant un report d'imposition de la plus-value. Ce mécanisme vise à encourager le réinvestissement dans l'économie réelle tout en optimisant la fiscalité.

◆ Les étapes clés du dispositif

1. APPORT PRÉALABLE À UNE HOLDING :

Le cédant apporte les titres de son entreprise à une holding qu'il contrôle. Seuls les titres apportés sont éligibles au report d'imposition.

2. CESSIION PAR LA HOLDING :

La holding procède ensuite à la vente des titres à un tiers.

- **Si la cession intervient dans un délai de 3 ans après l'apport**, le report d'imposition est maintenu à condition que la holding réinvestisse au moins 60% du produit de la vente dans des actifs éligibles dans un délai de 24 mois à compter de la date de cession de l'entreprise.
- **Si la cession intervient plus de 3 ans après l'apport**, aucune obligation de réinvestissement ne s'applique pour conserver le report d'imposition.

3. OPTIONS DE REMPLOI :

Les actifs éligibles au emploi d'au moins 60% du produit de la vente incluent :

- Les sociétés éligibles au 150-0 B ter ;
- Les fonds de capital-investissement éligibles au 150-0 B ter.

◆ Pourquoi investir via un fonds ?

- **Optimisation fiscale** : lors de la liquidation des fonds de capital-investissement, l'imposition sur les plus-values reste reportée. La plus-value est définitivement purgée dans les cas suivants :
 - décès ;
 - de donation à condition d'un engagement de détention de 10 ans par les donataires.
- **Diversification de son patrimoine** : investir via un fonds offre une diversification des risques avec l'exposition à des entreprises et des secteurs d'activités variés.
- **Contribution à la création d'emplois en France** : réinvestir une partie de son patrimoine entrepreneurial dans un fonds qui finance et accompagne le développement de PME françaises.

¹¹ En l'état de la réglementation à la date de publication de cette plaquette.



www.isatis-capital.fr

